
Date de Convocation

13/07/2022

Date d’Affichage

13/07/2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à 18 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD,
Anne DAMIE

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE,

Absente excusée : Philippe LAQUAY-PINSET, Emilie
VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS,
Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à un
nombre de désagréments et dégradations en augmentation
dans le cadre des locations de salles communales, il y a lieu
de modifier et de durcir nos conditions de location.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil
municipal décide à l’unanimité :

OBJET :

**Modification des
modalités de location
des salles communales**

- De réserver la location de la salle d’animation de la
Marque Page pour les week-ends aux seuls
ennevelinois
- De définir de façon plus précise le cadre permettant de
déterminer si le locataire peut être considéré comme
« ennevelinois » en termes de personne habilitée à
louer la salle de la Marque Page d’une part, et d’autre
part pour bénéficier de ce tarif « ennevelinois » pour la
location de la salle des fêtes. Ainsi, peut être
considérée comme une location pour un ennevelinois
la location de la salle par une personne résidant la
commune, louant la salle en son nom et sous sa
responsabilité, à destination d’un évènement la
touchant personnellement ou touchant l’un de ses
ascendants (parents) ou descendants (enfants) directs.
- D’augmenter les tarifs des cautions afin de les porter
à 3000 € pour la caution afférente aux éventuelles
dégradations et à 2000 € la caution pour les nuisances,
notamment sonores, envers le voisinage. Cette
dernière caution ne sera encaissable que sur la foi d’un
rapport de gendarmerie si celle-ci était amenée à
intervenir à la suite d’une réclamation d’un riverain.

Pour Copie Conforme,
Le Maire d’Ennevelin,
Michel DUPONT

